République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 16 Septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 22/09/2026
Et
Publication du :

L'an deux mil vingt-six, le seize Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 09/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2026.

Présents : Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, Mme PASQUET Christine, M. MARION Philippe, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. HÉBERT Yoann, M. DUPLESSY Gilles, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, Mme MOREAU Claudine, M. BENNAÏ Farid, Mme OBRE Béatrice, Mme FRANCOIS Marie-José, M. LIPPERT Thierry, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, Mme LELIEVRE Lucette, M. LEFEVRE Stephen, Mme LEBOEUF Stéphanie, Mme LÉON Peggy, M. PEZAIRE Jean-François, Mme CHARLET Audrey, Mme DUCHESNE Adeline, M. PRIOU Éric, Mme VERSAILLES Brigitte, M. MASSONNEAU Philippe

Excusés avec procuration : M. GALUTTI Yannick à M. DUPORT Jean-François, M. LEFÈVRE Alexis à Mme GANNAT Fanny, M. PRIGENT André à Mme DUCHESNE Adeline

A été nommé(e) secrétaire : Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

2026-090 – Activités ayant lieu pendant le temps scolaire : Fixation du montant de la participation communale pour l'année scolaire 2026/2027

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 25 août 2026,

Considérant les activités pouvant se regrouper en deux types :
- Activités culturelles (hors éducation musicale)
- Activités sportives

Il est proposé d'attribuer une enveloppe, par groupe scolaire, pour ces activités en se basant sur un montant de 39 € par élève et par an, soit une hausse de 1 euro :

- Buisson : ..... 363 x 39 € = 14 157 €
- Catalpas : ..... 343 x 39 € = 13 377 €

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'attribuer** une enveloppe de 14 157 € pour les activités culturelles et sportives (comprenant la prestation et le transport) pour le groupe scolaire du Buisson,

- **D'attribuer** une enveloppe de 13 377 € pour les activités culturelles et sportives (comprenant la prestation et le transport) pour le groupe scolaire des Catalpas,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer les différents devis,
- **D'imputer** la dépense correspondante au Budget Primitif 2027.

Adopté à l'Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/09/2026

Le Maire,

Fanny GANNAT

Le Secrétaire de Séance,

Catherine ADRIEN-CAMUS

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 22/09/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet:<www.telerecours.fr